

Le 15 juillet 2022

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **quinzième jour du mois de juillet de l'an deux mille VINGT-DEUX**.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Gaétane Gaudreau, Louise Hébert et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden, Brian Wharry et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

La directrice générale adjointe Mme France Veilleux, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 10 h 02.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

22-07-312

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

22-07-313

3. Modification du règlement numéro 446-2021

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a décrété, par le biais du règlement numéro 446-2021, une dépense de 2 110 999,49 \$ et un emprunt de 1 400 000 \$ pour les travaux de construction de la caserne incendie sur le terrain dont l'adresse est le 394 rue Remick, Canton de Stanstead, Québec;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'amender le règlement 446-2021 afin de modifier le coût des travaux en fonction des résultats de l'appel d'offres effectué et de revoir le financement pour tenir compte d'une subvention confirmée par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les modifications à apporter ne changent pas l'objet et n'augmentent pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE les modifications requises au règlement d'emprunt s'effectuent par voie de résolution conformément à la Loi et sont ensuite transmises au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE le titre du règlement numéro 446-2021 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 446-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 160 000 \$ et un emprunt de 705 808 \$ pour la construction de la caserne incendie. » ;

QU'un nouvel attendu soit ajouté au règlement 446-2021 :

« **ATTENDU QU'**une contribution financière en vertu du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) est accordée à la municipalité du Canton de Stanstead pour la réalisation des travaux,

laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 454 192\$ comme en fait foi la confirmation écrite datée du 6 juillet 2022 par la Ministre Andrée Laforest »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 446-2021 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 160 000\$ aux fins du présent règlement, lequel montant tient compte du montant de l'offre reçue du plus bas soumissionnaire conforme ce 27 avril 2022, dont le détail des coûts, incluant les frais et les taxes est plus amplement présenté en annexe «A-1». »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 446-2021 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 705 808\$ sur une période de 30 ans et à affecter la somme de 2 454 192 \$ provenant de la subvention obtenue en vertu du programme PRACIM. Il est par ailleurs établi que tout autre frais pouvant être rendu nécessaire à la conclusion de l'objet du présent règlement sera assumée à même le fonds général de la municipalité. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉ

22-07-314

4. Attribution du contrat de construction de la caserne incendie sur le terrain situé au 394 rue Remick, Canton de Stanstead.

ATTENDU QU'un règlement a été adopté pour le financement de la construction d'une nouvelle caserne au 394 rue Remick;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la construction de la caserne, pour lequel les compagnies suivantes ont présenté une offre :

Entreprise	Montant
Conception Desrosiers Inc	3 157 213,50 \$
Comco Entrepreneurs en Bâtiment / 9192-6444 Québec inc	3 518 235,00 \$
Escaléra Entrepreneur Général inc.	3 574 572,75 \$

ATTENDU QUE la compagnie Conception Desrosiers Inc est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation écrite, ce 8 juillet, d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), permettant d'octroyer le contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a procédé aux modifications requises par voie de résolution du règlement #446-2021 conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin que le règlement reflète le coût de construction résultant de l'appel d'offres, la prise en compte de la subvention obtenue, le tout n'augmentant pas la charge des contribuables de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au plus tard le 25 juillet 2022 à l'octroi du contrat de construction de la caserne pour respecter les délais établis lors de l'appel d'offres;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Conception Desrosiers Inc pour la construction d'une caserne au 394 rue Remick, dont les modalités sont plus amplement détaillées au document de l'appel d'offres et à l'offre présentée, lesquels font partie intégrante du contrat liant les parties;

À cette fin, le conseil autorise une dépense de **3 157 213,50 \$**, toutes taxes incluses, dont le coût est assumé conformément aux modalités du règlement modifié #446-2021;

D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE

Dépôt de la lettre datée du 6 juillet 2022 de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, confirmant une aide financière à la Municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

22-07-315

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 10 h 13.

M. Pierre Martineau
Maire

Mme France Veilleux
Directrice générale adjointe

Annexe A-1 Détail des coûts de la soumission incluant frais et taxes

	Noms des sous-traitants	Montant (avant taxes)
CONDITIONS GÉNÉRALES		
Contremaître	Ent. général	20 000.00\$
Signalisation, protections	Ent. général	5 000.00\$
Gestion des déchets	Ent. général	5 000.00\$
Administration et profit	Ent. général	180 000.00\$
Autre (préciser)		
ARCHITECTURE		
DIVISION 06		
Mobilier intégré	à déterminer	45 000.00\$
Autre (préciser)		
DIVISION 07		
Isolation des fondations et dalles	Ent. général	15 000.00\$
Toiture (structure exclus)	Toitures et gouttière Vaillancourt	150 000.00\$
Marquise(s) (structure exclus)	Ent. général	20 000.00\$
Murs extérieurs	Ent. général	75 000.00\$
Autre (préciser)		
DIVISION 08		
Fenêtres extérieures	Altek	37 000.00\$
Portes extérieures et quincaillerie	Donlox Harmer	80 000.00\$
Fenêtres intérieures	Vitrierie Deslongchamps	19 000.00\$
Portes intérieures et quincaillerie	Donlox Harmer	52 000.00\$
Autre (préciser)		

Initiales FE

/3

DIVISION 09		
Systèmes intérieurs	Ent. général	50 000.00\$
Finis de plafond	Ent. général	25 000.00\$
Finis de plancher	Céramique Faggion	40 000.00\$
Finis muraux (peinture exclus)	Ent. général	75 000.00\$
Peinture	à déterminer	10 000.00\$
Autre (préciser)		
STRUCTURE		
Fondations et semelles	à déterminer	220 000.00\$
Dalle sur sol	Ent. général	73 000.00\$
Murs porteurs (bois)	Ent. général	50 000.00\$
Structure d'acier	Monteurs d'Acier	75 000.00\$
Structure de toiture	Usihome	150 000.00\$
Autre (préciser)		
GÉNIE CIVIL	Groupe Experts drain	
Stationnement d'asphalte		137 000.00\$
Stationnement en gravier		65 000.00\$
Trottoirs et bordures de béton		90 000.00\$
Aménagement paysager		55 000.00\$
Excavation et remblai		35 000.00\$
Services et canalisations		40 000.00\$
Puisards / fosses de drainage		10 000.00\$
Gestion des sols contaminés :		
Gestion in-situ des matériaux d'excavation et des sols contaminés (forfaitaire)		13 000.00\$
Disposition des matériaux contaminés de classe A-B (quantités provisionnelles : 1 500 tonnes)		85 000.00\$
Disposition des matériaux contaminés de classe B-C (quantités provisionnelles : 350 tonnes)		30 000.00\$
Autre (préciser)		

MÉCANIQUE		
CVAC	Entrepreneurs en mécanique AJR	100 000.00\$
Plomberie	Les Entreprises Laliberté	250 000.00\$
Autre (préciser)		
ÉLECTRICITÉ	Les inst. électriques Sylvain Durand	
Éclairage extérieure		20 000.00\$
Éclairage intérieure		25 000.00\$
Distribution électrique		305 000.00\$
Télécom et réseau		15 000.00\$
Autre (préciser)		
Sous-total		2 746 000.00\$
TPS :		137 300.00\$
TVQ :		273 913.50\$
TOTAL :		3 157 213.50\$